

Montréal

POLITIQUE RÉGIONALE D'APPLICATION DU PLAN DE CONTINUITÉ DES SERVICES DE LA COUR DU QUÉBEC DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19

24 mars 2020

CHAMBRE CIVILE

➤ **Ce qui est suspendu :**

La Chambre civile suspend la tenue des procès prévus à sa Division régulière et à sa Division des petites créances, ainsi que les conférences de règlement à l'amiable. Les nouvelles dates de procès en division régulière seront fixées lors d'un appel du rôle général à une date qui sera déterminée lors de la reprise des activités judiciaires. Les modalités de ces appels du rôle viseront à minimiser les déplacements et favoriser l'utilisation des moyens technologiques.

➤ **Ce qui est maintenu :**

1) Activités urgentes

Les audiences en lien avec les demandes, **1.1, 1.5, 1.6, 1.8 et 1.9** du plan de continuité de services de la Cour du Québec doivent être transmises par courrier électronique, avec les pièces pertinentes, les déclarations assermentées et les coordonnées des avocats impliqués (numéros de téléphone, adresse électronique, etc.), au bureau de la coordination, à l'adresse électronique suivante : coordination-civile.montreal@judex.qc.ca;

Lesdites demandes seront traitées et, le cas échéant, décidées par un juge désigné par le juge coordonnateur adjoint – Chambre civile, par voie téléphonique et les décisions vous seront transmises par courrier électronique;

Toute autre demande jugée urgente suivra le processus établi par la présente politique régionale d'application du plan de continuité des services de la Cour du Québec de la COVID-19;

Les audiences en lien avec les demandes de garde en établissement (**1.2** du plan de continuité de services de la Cour du Québec) procéderont par visioconférence conformément au mode de fonctionnement décrit au document : Santé mentale/visioconférence/mode de fonctionnement;

Les audiences en lien avec les évaluations psychiatriques procéderont comme à l'habitude, en formulant sa demande, en personne, auprès du greffe de la santé mentale (14^e étage (14.61) du Palais de justice de Montréal);

Les demandes pour l'obtention d'une ordonnance de délivrer un permis restreint et les demandes pour mainlevée de la saisie d'un véhicule routier (**1.3 et 1.4** du plan de continuité de services de la Cour du Québec) procéderont tel que prévu, **tous les lundis, mercredis et jeudis à 14 h, en salle 14.12;**

Les demandes relatives à l'exécution des jugements de la Division des petites créances (art. 566 C.p.c.) seront traitées comme à l'habitude par le greffe (**1.7** du plan de continuité de services de la Cour du Québec.

Les audiences en lien avec les demandes **1.12, 1.13 et 1.14** du plan de continuité de services de la Cour du Québec seront traitées conformément au plan de continuité de la Division administrative et d'appel;

2) Autres instances

Les demandes en lien avec les points **2.1 à 2.4** du plan de continuité de services de la Cour du Québec sont suspendues.